

**COMMUNE DE LANNEPLAÀ**  
**Séance du 25 janvier 2021**

- 141 -

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>10</i>	<i>11</i>

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-cinq du mois de janvier, à 20h30 le Conseil Municipal de Lanneplaa, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de LANNEPLAÀ, sous la présidence de Pierre ZIEGLER, Maire.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS (*qui a procuration de René MAVIER jusqu'à ce qu'il arrive à 21h*) et Vincent BORDENAVE, adjoints, François COSSIÉ, Françoise FLAMENT, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Éric LAULHÉ, Anabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE.  
René MAVIER est arrivé à 21h et a donné procuration à Aline LANGLÈS pour les points abordés avant son arrivée

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2020
- Réhabilitation logement communal : demande attribution d'un fonds de concours complémentaire de la CCLO
- Travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez : demande de versement du fonds de concours de la CCLO
- Accessibilité cimetière : décision des travaux et adoption du plan de financement
- Maintenance/sauvegarde du réseau informatique : participation financière
- Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- Indemnités des élus : attribution d'une indemnité à Pierre LALANNE
- Adoption du Pacte de gouvernance de la CCLO
- Urbanisme : point sur la cohérence architecturale au sein du village
- Questions diverses :
  - Achat illuminations de Noël

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire informe avoir joint le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2) Réhabilitation logement communal : demande attribution complément de fonds de concours de la CCLO**  
(Délibération n° 1)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait demandé le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) pour un montant de 116 644 €, dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal de la mairie.

Il ajoute que le coût de l'opération a été plus élevé que prévu, et que le montant restant à la charge de la commune s'élève à 239 211 €. La commune pourrait donc prétendre à un fonds de concours d'un montant de 119 605,50 €.

Par conséquent, il propose de solliciter le versement d'un complément de fonds de concours pour un montant de 2 961,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Valide** le montant définitif du fonds de concours à 119 605,50 €

**Sollicite** de la CCLO le versement d'un complément de Fonds de Concours pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal d'un montant de 2 961,50 €

**Accepte** le versement de ce fonds de concours par la CCLO

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**3) Travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez : demande versement du fonds de concours**  
(Délibération n° 2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 184 de la loi n°2004-809 du 13 août



2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Lanneplaa a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez.

Par courrier en date du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes nous faisait part que ce projet était éligible au fonds de concours.

Il indique que les travaux sont terminés et atteignent la somme de 31 044,40 € HT, soit 34 029,46 € TTC.

Il propose de solliciter le versement de la subvention correspondant à 50 % du montant HT, soit 15 522,20 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le montant du fonds de concours de 15 522,20 €

**Sollicite** le versement de fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**4 Travaux d'accessibilité au cimetière : adoption plan de financement et sollicitation subventions (Délibération n° 3)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de Lanneplaa prévoit des travaux de mise aux normes d'accessibilité au niveau de l'église et du cimetière attenant.

Ces travaux consistent en la réfection des allées du cimetière et expose les devis qu'il a fait réaliser :

	OPTION 1		OPTION 2	
	HT	TTC	HT	TTC
ACC Goudronnage	4 425,30 €	5 310,36 €	6 535,80 €	7 842,96 €
André LAFONT	3 978,20 €	4 773,84 €	8 488,80 €	10 186,56 €
Entreprise REY-BETBEDER	6 540,00 €	7 848,00 €	8 492,00 €	10 190,40 €

Il précise que l'option 2 comprend en plus, la réfection du goudronnage des allées dont le goudron est abîmé.

Il ajoute que la commune peut prétendre à une subvention DETR s'élevant à 40 % du HT, et à un fonds de concours de la Communauté de Communes Lacq-Orthez à hauteur de 50 % du reste à charge HT.

Il expose le plan de financement qui pourrait être adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de réaliser des travaux, option 2, pour la mise aux normes d'accessibilité du cimetière attenant à l'Eglise

**Retient** le devis de l'entreprise ACC Goudronnage pour un montant de 6 535,80 € HT (7 842,96 € TTC)

**Valide** le plan de financement suivant

Coût des travaux HT	6 535,80 €
DETR (40 %)	2 614,32 €
Fonds de concours CCLO	1 960,74 €
Total subvention	4 575,06 €
Autofinancement	1 960,74 €

**Sollicite** les subventions DETR et fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le gérant de l'entreprise ACC Goudronnage
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Débat :**

Monsieur le Maire détaille les travaux qui vont être réalisés :

- suppression du seuil surélevé à l'entrée de la partie basse,
- suppression du devers à l'entrée de la partie basse,
- réfection de l'année principale et création d'une allée pour accéder au columbarium
- déplacement du banc vers le columbarium (actuellement au bord d'un dévers)
- création d'une allée sur la partie haute du cimetière



Vincent BORDENAVE trouve la différence entre les 2 options élevée, alors que la superficie dont le goudron est à refaire n'est pas importante.

21h René MAVIER rejoint la séance

**5) Maintenance et sauvegarde du réseau informatique : participation financière au Syndicat de Gréchez (Délibération n° 4)**

Monsieur le Maire rappelle l'attaque informatique subie au sein du réseau informatique de la mairie en début d'année 2020.

Il indique que le Syndicat de Gréchez, collectivité hébergée dans les locaux de la mairie, étant assuré pour ce type d'incident, et ayant subi les conséquences de cette attaque, a pris à sa charge les frais de récupération des données. Le Syndicat de Gréchez en a également profité pour protéger le réseau informatique en installant un parefeu, un antivirus et système de sauvegarde.

Cette protection a un coût de 1 754 € TTC/an :

- 705,60 € de sauvegarde
- 198,72 € d'antivirus
- 849,60 € de contrat de maintenance

La Commune de Lanneplaa bénéficiant également de ces prestations, il propose de participer à ces prestations.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de verser une participation annuelle de 450 € au Syndicat de Gréchez au titre de la protection informatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées – Atlantiques
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez
- Madame la Comptable publique d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**6) Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion (Délibération n° 5)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux



garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** l'adhésion au contrat d'assurance-groupe concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

#### **7) Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux (Délibération n° 6)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait voté les montants d'indemnités à verser au Maire et aux adjoints.

Il rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale n'a pas été dépassée, ce qui laisse une marge pour décider d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux.

Vu la délibération n°5 du 23 mai 2020 qui précise qu'un point sera fait annuellement pour calculer les éventuelles indemnités à allouer aux conseillers municipaux, en fonction de leur participation à la vie communale,

Vu l'enveloppe indemnitaire globale qui permet de disposer de 4 345,20 € pour l'année.

Vu le plafond d'indemnités à verser aux conseillers municipaux fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, soit 2 800 € annuellement,

Vu du temps et l'énergie passés par Monsieur Pierre LALANNE dans le suivi des travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez,

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Pierre LALANNE au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (*Monsieur Pierre LALANNE quitte la séance au moment du vote*) :

**Décide** d'attribuer une indemnité de fonction d'un montant de 1 000 € à Monsieur Pierre LALANNE au titre de l'année 2020,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

#### **Débat :**

Monsieur le Maire liste le travail effectué par Pierre LALANNE dans le cadre des travaux de rafraîchissement de la maison de Gréchez.

Aline LANGLÈS estime le temps qu'il y a passé à 15 jours, soit environ 90 heures.

Vincent BORDENAVE propose de lui verser 1 000 €.

#### **8) Adoption du Pacte de gouvernance de la CCLO**

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 17 juillet 2020, le conseil communautaire de la CCLO a élaboré un pacte de gouvernance entre les communes et les EPCI, qui a été validé par le bureau le 11 janvier dernier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il indique avoir adressé à chacun un exemplaire de ce pacte de gouvernance par mail.

Les élus indiquent avoir trouvé ce document long et difficile à comprendre/

Monsieur le Maire leur fait une synthèse de ce que lui-même en a compris.

Il propose de rendre un avis sur ce document.

L'assemblée s'interroge sur ce document et souhaite plus de précisions sur certains points avant de se prononcer.

Monsieur le Maire et Aline LANGLÈS vont essayer d'obtenir les réponses aux interrogations de l'assemblée avant de re-proposer ce point à la prochaine séance du conseil municipal prévue en février.



**9) Urbanisme : point sur la cohérence architecturale au sein du village**

Monsieur le Maire indique avoir reçu des particuliers intéressés par l'achat de terrain sur la commune, à condition de pouvoir y bâtir une maison avec toit plat.

Il précise qu'il lui revient d'accepter ou refuser certains types d'architecture, mais souhaite pour cela, connaître le point de vue de l'assemblée municipale.

Les avis sont partagés : certains élus trouvent normal d'avoir une harmonie architecturale au sein du village, comme cela était le cas il y a quelques années. Alors que d'autres craignent qu'en refusant certaines architectures comme des toits plats par exemple, on empêche certains jeunes de bâtir sur la commune.

Julien GODRIE propose que l'on fixe un secteur, qui pourrait être au sein du bourg, dans lequel seraient interdites les architectures modernes comme les toits plats.

Anabelle MOLIA constate que la Maison pour Tous, bâtiment communal, a un cachet moderne au milieu du bourg.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal valide une harmonie architecturale au sein du bourg, entre l'abribus (en face du chemin de Saint-Jacques) et le chemin du Roy.

**10) Question diverses**

**- Illuminations de Noël**

Françoise FLAMENT a feuilleté un catalogue proposant des illuminations de Noël à prix bradés (commande à passer avant le 31 août). Elle indique avoir trouvé des boules illuminées (scintillantes ou pas) à mettre dans la fontaine, ainsi que des guirlandes, identiques à celles installées à la mairie, pour mettre autour de l'église, de l'abribus et de la Maison pour Tous.

Aline LANGLÈS propose de déterminer un budget à consacrer à l'achat de ces décorations, et après de faire des choix, qui pourront être étalés sur plusieurs exercices.

Les élus trouvent les boules de la fontaine onéreuses. Françoise COSSIÉ se demande si on a vraiment besoin de ces décorations, et souhaite que l'on se renseigne sur des illuminations qui fonctionnent en solaire. Françoise FLAMENT indique qu'il n'y en a pas dans ce catalogue.

Le Conseil Municipal décide d'allouer un budget de 300 € TTC maximum par an.

**- Décorations de Noël**

Aline LANGLÈS souhaite savoir qui est disponible et quand, pour enlever les décorations de Noël. Il est décidé de le faire sur semaine, dès qu'il y aura une éclaircie.

**- Bulletin municipal**

Aline LANGLÈS propose que les responsables des commissions se réunissent pour rédiger les articles pour le prochain bulletin communal.

Monsieur le Maire rappelle les noms des responsables de chaque commission, et propose de se retrouver mercredi 27 janvier à 14h45 à la Maison pour Tous.

**- Point voirie**

Vincent BORDENAVE informe qu'Eric LOUSTAU va intervenir dans le courant de la semaine prochaine pour procéder à l'élagage des chemins ruraux.

Il indique avoir fait le tour de la commune avec Marc POMMÈS de la CCLO, pour voir quels chemins méritent un entretien. Il précise que la CCLO a prévu une enveloppe pour cela cette année. La route des Pyrénées (entre chez Jacques LAULHÉ et chez Francis LAUILHÉ) et le chemin de Saint-Jacques (entre chez BERNADET et chez COSSIÉ) ont été retenus.

Vincent BORDENAVE informe également que la CCLO va entreprendre des travaux pour évacuer les eaux pluviales de la rue vers le canal, car actuellement ces eaux inondent la cours de la propriété FORESTE. Ces travaux devraient se dérouler dans le courant de la semaine prochaine.

Aline LANGLÈS ajoute que des devis ont été demandés pour la création d'un fossé afin de récupérer les eaux pluviales qui ruissellent sur la propriété de Mesdames LAJOANIO et ARAMENDI.

**- Remplacement fosse septique aux logements du Presbytère**

Aline LANGLÈS indique qu'il va falloir prévoir le remplacement de la fosse septique des logements de l'ancien presbytère car elle fuit.

**- Réfection de la cloche de l'église**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la cloche sont en cours : l'entreprise est actuellement en train de fondre le battant de la cloche.



**COMMUNE DE LANNEPLAÀ**  
**Séance du 25 janvier 2021**

- 146 -

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h40*

La présente séance comprend 6 délibération(s) numérotée(s) de 1 à 6

N° délibérations	Objet
1	<u>Réhabilitation logement communal</u> : demande attribution complément de fonds de concours de la CCLO
2	<u>Travaux d'amélioration de la Maison de Gréchez</u> : demande versement du fonds de concours
3	<u>Travaux d'accessibilité au cimetière</u> : adoption plan de financement et sollicitation subventions
4	<u>Maintenance et sauvegarde du réseau informatique</u> : participation financière au Syndicat de Gréchez
5	<u>Personnel</u> : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion
6	<u>Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux</u>

